

La Der des Ders !

Chaque période clé de l'histoire est riche d'enseignement et participe à construire le futur dans une visée d'amélioration ou de nouveaux conquits sociaux. Qu'en est-il du statut de la fonction publique?

Avant la Seconde Guerre mondiale, la notion de Statut général n'existe pas : coexistent une multitude de « cadres d'emploi », chacun étant statut particulier à chaque corps de fonctionnaire, dans une conception générale très hiérarchique où ni le droit de grève ni le droit syndical ne sont reconnus.

Le gouvernement de Vichy publie le tout premier statut général (loi du 14/09/1941), plaçant l'obéissance aveugle à l'État et à la hiérarchie au-dessus de tout autre considérant.

L'épuration de l'administration au sortir de la seconde guerre mondiale est suivie d'une réforme de la Fonction publique marquée par l'adoption du premier Statut général républicain des fonctionnaires (loi du 19/10/1946). Ce texte, reconnaît entre autres, le droit pour les fonctionnaires d'être représentés, les CAP instituées permettront de lutter contre l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits.

Les représentants des personnels sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité garantit la transparence des opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement.

La loi de 1983 confirme la vision d'un fonctionnaire citoyen et renforce les droits des personnels, acteurs-citoyens du service public, et leur participation au fonctionnement de ce dernier à travers leurs représentants élus.

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » constitue une régression historique plaçant les droits des fonctionnaires en deçà de ceux qui furent conquits à la Libération. Pour certains d'entre eux, notamment en matière de carrière, ces droits sont en retrait par rapport à ceux prévus dans le statut de 1941.

Article après article, cette loi Fonction publique vise à affaiblir et mettre au pas les fonctionnaires.

L'égalité est sacrifiée sur l'autel de la prétendue « souplesse managériale » et de la raison économique. Mais les conséquences peuvent être beaucoup plus graves.

Cette loi renvoie à la conception d'un fonctionnaire aux ordres, sans droits ni capacité d'expression. La politique actuelle qui vise à contourner puis à éliminer les corps intermédiaires fait prendre des risques insensés à la nation. Ce sont les fondements même de la démocratie qui vacillent. Une fonction publique

aux ordres, sans contre pouvoir, mise entre des mains mal intentionnées pourrait faire basculer rapidement l'État français vers un régime autoritaire prémisses possible d'une dictature.

Les CAPD ayant, de ce fait, été rayées du paysage, nous voici donc réunis une ultime fois pour examiner l'avancement des collègues au 7ème et 9ème échelon.

Nous avons l'espoir que, pour cette der des ders, l'administration se saisirait de cette occasion pour prendre un peu de hauteur et examiner les promotions avec tout le respect dû aux collègues...

Force est de constater qu'il n'en est rien ! Le dispositif d'évaluation a, cette année encore, été dévoyé. Les appréciations finales ont une nouvelle fois été calibrées de façon à ce que le nombre de mentions « excellent·e » corresponde parfaitement (ou presque!) au nombre de promu·es. Certains collègues n'ont donc pas été évalué·es en fonction des critères affichés dans la grille d'évaluation mais en fonction du nombre de promotions possibles ! Inacceptable !

Cette conception de management à 3 sous nous semble bien éloigné de l'objectif d'équité qui devrait prévaloir en toutes circonstances dans notre métier. C'est pourquoi nous continuons de revendiquer un système d'avancement au meilleur rythme pour tous.

La quasi éradication des CAPD coïncide avec la disparition progressive de la plupart des droits des enseignant·es qui entraîne inexorablement un mal être de plus en plus prégnant dans la profession :

- Un plan de formation continue qui s'étirole d'année en année, tout comme les champs de formation hors du français et des mathématiques.

Le refus quasi systématique des demandes de congés formation, de temps partiels, de disponibilité pour des raisons de « nécessité de service » qui cachent bien mal une gestion calamiteuse de l'administration.

De toute évidence, tout est joué à l'avance, tout est verrouillé et les collègues se sentent de plus en plus enfermé·es, emprisonné·es dans leur métier, sans perspective positive pour leur avenir.

L'augmentation du nombre de demandes de ruptures conventionnelles et de démissions en témoigne et constitue un signal d'alerte majeur.

Vous nous aviez annoncé, monsieur l'Inspecteur d'Académie, vouloir agir sur le lien de confiance entre les enseignant·es et l'institution : pensez-vous pouvoir atteindre cet objectif dans les conditions actuelles ?